

Permis de construire

Vérifié le 25 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

Construction d'une maison individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Agrandissement d'une maison individuelle existante	<input checked="" type="checkbox"/>
Piscine et abri de piscine	<input checked="" type="checkbox"/>
Abri de jardin, garage, cabane...	<input checked="" type="checkbox"/>
Changement de destination	<input checked="" type="checkbox"/>
Reconstruction à l'identique	<input checked="" type="checkbox"/>